Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 15 (1927)

Heft: 5

Artikel: Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [suite]

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817324

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fribourg au secours de Genève* 1525-1526

par Henri NAEF,
Conservateur du Musée gruyérien.
(Suite)

Du moment que MM. de Fribourg avaient besoin pour les représenter à Genève d'un homme intelligent, et pas trop en vue, ils l'avaient appelé. Nul doute d'ailleurs que le commissaire ne se soit lié avec les Fugitifs à Fribourg même, où il habitait peut-être alors ou du moins séjournait parfois ¹.

Il n'est plus possible de savoir quel jour de Sergy arriva à Genève, ni s'il était seul ou accompagné ². Comme

¹ C'est ainsi qu'en novembre 1524, il était institué tuteur du fils d'un nommé Wilhelm Bonaventura, ce qui le mit en différend avec Franceysa, la veuve. Cf. R.M., vol. 42; «ipsa Presentationis Marie» (novembre 1524); R.M., vol. 43, 27 février 1525.

² « Quelques-uns.... des réfugiés à Fribourg, du nombre desquels était Jean Lullin, en partirent avec un commissaire de cette ville nommé de Sergin. » Ainsi s'exprime J.-A. Gautier (t. II, p. 222); cf. aussi Favre, Combourgeois, p. 77 et A Genève, p. 82, n. 3. Si l'on consulte le parchemin rédigé par Sergy le 22 décembre (P. H., nº 960), on constate en effet, la présence à Genève de honorable Jean Lullin, honorable Claude Rosset, et Jean-Louis Ramel, tous trois Fugitifs, ou en portant les noms. (Nous rappelons la liste qui en est dressée au R.C., t. X, p. 106, n. 1). Mais pour Jean Lullin, membre du Cinquante, il siège le 16 septembre, en dernier lieu, soit encore un

il avait intérêt à garder un certain incognito on dut aller assez vite en besogne. Il s'entendit tout d'abord avec son collègue, égrège Robert Vandel, notaire, qui semble avoir tout animé. Il entra en relations avec Ami Porral et avec Jean Bandière, dont le fils, Ami, était en exil, puis avec les familles des bannis et avec bon nombre d'Eiguenots. « Sans faire semblant publiquement d'avoir aucune charge » dit Bonivard ¹, il « vint trouver les amis des forensifz, pour s'informer secretement » des partisans et des adversaires de la combourgeoisie, « et si l'on advouoit pour bourgeois ceulx qui estoient riere eulx, ou non ». Il ne s'agissait rien moins, que d'obtenir la réhabilitation des proscrits. Voici comment on s'y prit.

Le vendredi 22 décembre, au moment où siégeait le Conseil, Jean Bandière, considéré pour son âge et pour sa

¹ T. II, p. 253.

jour après le départ des Fugitifs (R.C., t. X, p. 107); puis il reparaît en séance du Conseil, le 11 décembre, soit un jour avant le départ de Charles III (ibid., p. 170); son retour est donc certainement antérieur à la venue de Sergy. Claude Rosset paraît également être rentré avant les autres Forensifs. Au Conseil général du 10 décembre (dit des Hallebardes), nous trouvons cité un Glaudius Rossier (ibid., p. 169); serait-ce lui? Les variations subies par l'orthographe et la prononciation de son nom permettent au moins de le demander. Au Conseil général du 4 février (ibid., p. 190), c'est nettement Claude Rosset qui reparaît, à un moment où la troupe des Fugitifs n'était pas de retour. Enfin Jean-Louis Ramel est inscrit, sans épithète honorifique, sur ledit parchemin du 22 décembre, aux côtés des fils de Jean Philippe, de Boniface Hoffischer probablement, de Besançon Hugues et de Jean Baud, de sorte que nous nous trouvons en présence d'un fils d'honorable Ramel l'exilé qui, en effet, portait mêmes prénoms (cf. Galiffe, Notices généalogiques, t. I, p. 460). De fait, il serait incompréhensible que Sergy eût omis de donner à ce citoyen influent le titre qu'il concède à tous ceux qui y ont droit. D'ailleurs, Jean-Louis Ramel père revint à Genève, définitivement, après tous ses collègues. En résumé, il est donc très douteux que Louis de Sergy ait été entouré à son arrivée d'un groupe qui eût prématurément attiré l'attention. Nous pensons encore moins qu'il soit venu « de la part de Berne et de Fribourg » (Favre, Combourgeois, p. 77).

carrière, entouré de trois ou quatre jeunes garçons dont l'un était fils de Jean Philippe, et l'autre de Jean Baud, précédé d'une vingtaine de citoyens notables et suivi d'une foule d'autres, se présenta soudain dans la salle des séances¹.

Parmi les amis qui lui faisaient escorte se trouvaient les chefs du parti eiguenot: Robert Vandel, et son frère Pierre, Aymon Chambet, Guillaume Caddod, Besançon du Mur, Jean Lect, François ² et Jean Favre, Ami Porral, Pierre Lullin, Jean Sept, Ami de Chapeaurouge, et d'autres; puis deux anciens Fugitifs, de passage ou réintégrés: Jean Lullin et Claude Rosset; enfin deux anciens prisonniers du duc, Pierre Malbosson et Louis Chabod.

Quand toute cette foule fut entrée ³, à l'ébahissement des conseillers, Bandière se mit à parler au nom de tous ⁴:

Ils avaient reçu une lettre « de leurs bons freres, parans, amys et voysins, lesquelz estoient retyrez en Allemaigne et se plaignoient fort des Sindiques et conseil de la cité», car ils avaient été désavoués par eux, « ainsi que verrez leurs plaintif par escript, que [je] vous presente de par

¹ « Andreas Philipi, Glaudius eius frater, Johanes Ludovicus Ramelli, Yllarius Offix, Dyonisius Hugonis, Petrus Baudi » qui sont nommés ensemble par Louis de Sergy (P. H., nº 960) sont, à notre avis, tous fils de Forensifs; mais ce n'étaient plus tous de « jeunes garçons ». Galiffe (*Matériaux*, t. II, p. 334) s'est trompé en prétendant que Bandière n'était pas entouré d'enfants. Cf. Gautier, t. II, p. 223, note des éditeurs; R.C., t. X, p. 175: « Prefatus Johannes Banderie conducebat tres aut quatuor pueros, quorum unus erat filius Jo. Philippi, alius filius Johannis Balli. » Balard (p. 34): «... Jean Bandyre accompaigné des enfans d'aulcuns de ceux qui se sont retyrez en Alemaigne... »

² Ancêtre de M. Edouard Favre, l'historien de la Combourgeoisie.

³ Le nombre des personnes qui comparurent alors est évalué à cent par le secrétaire du Conseil Bioley: « in numero centum vel circa. » (R.C., t. X, p. 175). Balard (p. 34) dit aussi: « aviron cent ». D'après l'acte de Sergy, ils étaient quatre-vingts, auxquels d'autres s'adjoignirent plus tard.

 $^{^4}$ « Et tunc cepit idem Banderie loqui certa verba... » (R.C., t. X, p. 176.)

eulx », dit-il aux magistrats 1. Puis, sans allonger son discours, il remit aux syndics le mémoire, ou «plaintif», écrit au nom des Forensifs, et pria le secrétaire de le lire à haute voix, ce qu'il fit avec l'assentiment de ses supérieurs 2. On y protestait contre les derniers actes officiels et surtout contre les lettres envoyées aux cantons, le 10 novembre. Les manifestants approuvaient, au contraire, la conduite des «cytoiens... que sont là-hault en Allemaigne» et adoptaient tout ce qu'ils concluraient pour « le bien, proffit et honneur de ceste ville, aussi de nostre ...prince », Monsieur de Genève; ils s'élevaient contre l'injurieux désaveu des Fugitifs, et ce qui était plus grave, ils déclaraient tenir pour nulles «toutes choses faicte en ceste ville ou à faire contre » l'évêque et les Franchises. Après la lecture de cette déclaration, égrége Robert Vandel en réclama du secrétaire Bioley une attestation écrite: « autrement, si vous refusez de nous la délivrer, celui-ci que nous avons amené la rédigera», et il désigna du doigt un Allemand qui se tenait à l'entrée de la salle du Conseil 3. Le secrétaire interpelé déclara qu'il obéirait aux ordres des seigneurs syndics. Noble Louis Montyon garda son sang-froid et dit avec bonne grâce 4: « Messieurs, vous connaissez la coutume; veuillez proposer ce qu'il vous plaira, puis vous vous retirerez dans l'autre salle et il vous sera rendu réponse, après qu'il aura été avisé ici de ces affaires. »

Vandel s'écria qu'il n'était pas nécessaire de tant consulter pour délivrer des testimoniales. Puis se tournant vers Louis de Sergy, il l'interpela, lui demandant

¹ Balard, p. 34. — Bonivard (t. II, p. 254) transmet une allocution qu'il n'a pas entendue.

² Le texte de cette protestation est en français, dans l'acte de Sergy (P.H., n° 960, A.E.G.), Il est reproduit dans Favre, A Genève, p. 83 et Combourgeois, p. 79. — Galiffe, Matériaux, t. II, p. 326-328.

³ «... le commissaire que nul des conseillers cognoissoit... » dit Bonivard, t. II, p. 253.

 $^{^4}$ « ... verbis graciosis » (R.C., t. X, p. 176).

s'il était bien notaire? Le prétexte était trouvé pour lui donner la parole, qu'il prit de la manière la plus précise et la plus incisive. Son discours se résume en deux phrases: Tenez-vous les citoyens qui sont maintenant au pays de MM. des Ligues pour des hommes probes? Ratifiez-vous leurs actes passés et futurs, pourvu qu'ils ne soient contraires ni à l'autorité de l'évêque, ni aux franchises de la cité? Le Conseil s'abstint de répondre, mais les manifestants le firent pour lui, « et dirent unanimement: Oui! Oui! » Sergy prit les magistrats à témoins, puis, escorté par la foule, il quitta la salle 1.

Il n'alla pas bien loin. Installé sur l'escalier de la vieille Maison de Ville, aïeule de l'Hôtel actuel, il nota les noms et prénoms des quatre-vingts assistants et rédigea son procès-verbal. Neuf retardataires se firent adjoindre sur la liste. Enfin, voulant obtenir du peuple même la ratification de l'acte qu'il dressait, le commissaire harangua la foule:

«Honorables seigneurs, sachez que j'ai reçu cette charge, de l'avoyer de la ville de Fribourg — car je suis sujet de Messieurs de Fribourg...²» Il s'enquit de la réputation des exilés. On lui répondit que c'étaient d'entre les plus anciens citoyens de la ville et des meilleurs. Il continua donc son interrogatoire: Reconnaîtrait-on leurs faits et gestes, s'ils ne sont pas au détriment de l'évêque mais «à la commodité, utilité, honneur et louange» de la cité? Tous «unanimement et avec joie» l'affirmèrent, et de Sergy se mit en demeure d'achever ses testimoniales; Robert et Pierre Vandel, ainsi que Guillaume Caddod, les signèrent.

De midi à cinq heures, vingt-sept autres citoyens et bourgeois de Genève se présentèrent à Sergy pour y apposer

 $^{^{1}}$ « ... et illico recesserunt et pecierunt dari testimoniales per illum assistentem Alemanum, quem notarium esse asserebant, non expectata responsione, nec se retrahere volentes... » (R.C., t. X, p. 176).

² P. H., nº 960; Favre, A Genève, p. 85-86; Combourgeois, p. 80.

leur nom. Si les fêtes de fin d'année n'avaient donné au commerce une intensité exceptionnelle, beaucoup d'autres parmi les marchands se seraient aussi déclarés.

Evidemment, la propagande fut intense. Robert Vandel et ses amis s'étaient trop compromis pour ne pas employer toutes leurs forces à entraîner leurs concitoyens. Deux incidents peu connus révèlent au vif la manière dont ils procédaient. Sur la nomenclature des protestataires, on lit encore aujourd'hui, en second lieu, et immédiatement après le nom de Jean Bandière, celui de noble Pierre de Joye ou de Joex. Ce n'est pas sans surprise que, le soir même, nous le voyons paraître devant le Conseil et faire la déclaration suivante 1:

« Vandel est venu le chercher aujourd'hui et lui a demandé de monter avec d'autres dans la salle du Conseil; il y vint sans savoir ce qu'on lui voulait et il apprit que ce qu'on lui avait fait signer devait être envoyé en Allemagne. » Il proteste que « s'il a écrit, ce fut en dépit de sa volonté, et qu'il n'a rien voulu faire contre notre révérendissime seigneur évêque, ni contre l'autorité de très illustre prince, Monseigneur le duc de Savoie, sur le pays duquel se trouvent ses biens. » En foi de quoi, il requiert « une lettre testimoniale que les nobles syndics me firent écrire, à moi notaire et secrétaire », nota Bioley. Les scrupules tardifs de noble Pierre de Joye étaient d'un genre très particulier.

Ceux de Jean Boysson, membre du Conseil ordinaire, étaient autres. Il est inscrit sur la liste établie l'après-midi par Louis de Sergy.

Dans la même séance où comparaissait Pierre de Joye, Jean Boysson fit à ses collègues cette déposition que l'on marqua au procès-verbal ²:

« Peu auparavant, Robert Vandel, Guillaume Caddod,

¹ «De Petro de Joex nota. — Venit P. de Gaudio...» (R.C., t. X, p. 177).

² « Johannes Boysson dixit... », séance du 22 décembre, au soir (*ibid.*, p. 176).

Besançon du Mur et un certain autre vinrent à lui, et Vandel lui demanda si les citoyens retirés en Allemagne étaient de mauvaises gens; à quoi il avait répondu qu'il n'avait jamais entendu dire qu'ils eussent fait quelque chose de mal. Toutefois », ajouta-t-il, il refusa «de prêter aucun serment entre leurs mains ».

Vandel, Caddod et du Mur étant précisément les témoins signataires de l'apostille rédigée l'après-midi par Sergy, on peut conclure que le « certain autre » (quidam alius) était Louis de Sergy en personne. Robert Vandel allait donc interpelant les gens et sollicitant jusqu'à ceux qui n'étaient pas tout à fait sûrs. Boysson était d'entre ces timorés: il n'avait pas osé refuser son adhésion, car son nom figure parmi les pétitionnaires, mais, pris de peur à l'idée d'assumer, en tant que conseiller, une responsabilité si redoutable, il s'empressait de se dégager, par une petite lâcheté.

Il n'était du reste point le seul à trembler.

Le Conseil ordinaire ne s'était pas séparé, le vendredi matin, sans avoir pris la décision de conférer avec le grand vicaire et de lui demander la convocation du Conseil épiscopal¹.

A la nouvelle que leur apportèrent les syndics, le vicaire et son conseil firent quérir Vandel, Chambet et Bandière, considérés par eux comme les auteurs principaux de la protestation. Les deux derniers seuls se présentèrent; Vandel fut introuvable. Jean Bandière ne fit aucune difficulté pour répéter ce qui avait été couché sur la testimoniale ². Après quoi, on lui donna lecture de la minute du 10 novembre qui était l'objet de tout le mécontentement. Le premier syndic démontra que, suivant les termes de la lettre, on ne désavouait pas les personnes — ce qui était

¹ «Super quo fuit conclusum.... » (R.C., t. X, p. 176).

² « Nobilis Montyon... » *(ibidem)*. Balard prétend (p. 35) que « Mess^{rs} du Conseil épiscopal manderent querre tous ceulx qui sont nommez icy dessus, mais il ne vint en Conseilépiscopal sinon Jean Bandyre et Chambet ».

exact quoiqu'on n'eût pas pris grand soin jusqu'ici de le spécifier —, mais seulement les actes qu'ils seraient tentés de passer « au nom de la communaulté de Geneve, car ilz n'avoient point de charge ».

Montyon crut devoir dresser un état de ces déclarations (les tabellions ne chômaient pas alors), pour l'opposer à celui des Eiguenots; il y était dit, en outre, que les «Sindiques et toute la ville veulent vivre soubz la subjection et obeissance de tres reverent et nostre tres redoubté s^r et prince Mons^r de Geneve », ce que nul ne contestait, les deux partis adverses se combattant au nom du même principe, interprété, il est vrai, fort différemment. Un double fut remis plus tard à Vandel, à sa sollicitation ¹.

Le vendredi soir, où tous ces événements furent discutés au Conseil ordinaire et où l'on entendit Jean Boysson et Pierre de Joex, on introduisit Pierre Gervais qui revenait de son voyage. L'Avoyer et Petit Conseil de Berne lui avaient donné une lettre pour les syndics; ils remerciaient de leurs explications qu'ils «entendoyent estre vraye[s]», et qu'ils «notifieroient bien à plain à leur grand conseil». Fribourg n'avait pas daigné répondre. Elle préférait l'action ².

Ce mouvement d'opposition subit avait surpris les magistrats de Genève; aussi ne sachant plus quelle conduite suivre, ils arrêtèrent d'écrire à l'évêque « de venir au plus vite dans sa ville pour la maintenir, car sans lui », écrit le secrétaire du Conseil, « nous ne pouvons bien agir; qu'il lui soit envoyé un double des lettres déposées aujour-d'hui ³ ». Ces lettres, c'était la remontrance des Eiguenots. Un moine, serviteur de Monseigneur, se chargea du paquet pour Pignerol ⁴.

Trois jours de suite, aucune délibération ne fut portée au registre des séances du Conseil. Ce serait mal connaître

¹ Balard, p. 35-36.

² Ibidem; R.C., t. X, p. 176 et n. 2.

³ R.C., t. X, p. 176.

⁴ Balard, p. 36.

ce corps que d'en conclure qu'il fut inactif. Bien plutôt, ce silence manifeste une crise: lors du fameux conseil des Hallebardes, on n'avait osé relater que le nom des assistants.

« Ilz ont tenu le conseil ché Mons^r le vicaire, toute la nuyt, croyés qu'ilz sont bien esbaïs... Ilz ont defendu aux navetiers [les bateliers] qui ne passassent personne de nuyt sur l'eau; ilz se creignent. Dieu leur doint [leur donne] ce qu'ilz ont amerités ¹! » Ainsi écrivait Ami Porral, dit Déluge, le 24 décembre, à «sire Jehan Baud, sire Besançon Hugues et sire Amied Girard », de Fribourg. Ce «ilz » un peu vague ne saurait désigner le Conseil épiscopal. L'interdiction faite aux bateliers en est la preuve; les magistrats civils se sont associés aux officiers épiscopaux pour agir d'un commun accord.

Le 24, on prenait des informations contre les Eiguenots. Le secrétaire et châtelain de l'Île, Ducis, examinait « par la Riviere » (aux Rues basses) « ceulx qui furent, après le Conseil de la ville, interrogués par le commissaire de Fribourg, accompaigné de Robert Vandelly», écrit toujours Porral qui redoute fort «qu'ilz «ne facent quelque deplaisir à Robert ». Ducis, juge d'instruction de Pécolat et de Philibert Berthelier! Avec lui opérait le procureur fiscal François de Mandalla, enquêtant auprès de «noz gens, qui furent au conseil de la ville ? qui les y demanda ? s'il scavent qui avoit en nostre escript? et tout plain d'autres interrogatz illicites...» Déjà ils employaient la menace: ils disent «à ceulx qui ne leur veulent respondre à leur appetit quelz les feront parler par force... » Illicites, ces mesures l'étaient. « Messieurs [des Ligues] pourront bien cognoistre à cecy comme nous sommes tractez. Je croys, moy, qu'après ce qu'ilz nous haront contraintz à renuncer noz parentz, voisins et amys, qu'ilz nous contraindront, puys après, à renuncer Dieu 2 ».

¹ Favre, A Genève, p. 86.

² *Ibid.*, p. 86-87. — P.H., nº 961, A.E.G.

Porral, dans un billet écrit cette veille de Noël, s'indignait beaucoup des lettres du 10 novembre qui jetaient le déshonneur sur les Suisses autant que sur les Genevois absents: «Messgrs de Berne, Friburg, Soloere et Lucerne sont aussy bien blasmés pour les l'ett]res que leur hont tramys les brasseurs que vous, car par icelles l[ett]res, ilz les dient couvertement retracseurs de gentz », c'est-àdire: recéleurs. « Quant ilz les heussent extimés gentz de bien, comme ilz sont, ilz ne les heussent pas adverty de non contracter avec vous, ne vous avec eulx, chose que ne soit licite et honeste... » Ils « hont escript tout plain de mensonges.. Chescun scait comme Mons^{gr} [le duc] nous ha traicté, nous envoyant les gendarmes, prenant noz borgois le dimenche en l'eglise et les mener dehors des Franchises, et mille autres choses. Vray est que Mons^{gr} estoit [à] Annessy, quant ilz escrivirent leurs l'ett res, mais son conseil estoit tousjours icy et disoit l'on qu'il estoit allé Ennessy faire son armee, d'où l'on creignoit plus que jamais 1 ».

Les « brasseurs » travaillaient de plus belle. Du moins M. le maître de la chambre était-il parti et M. le vidomne enfermé: il était immobilisé par la goutte. « Dieu l'y maintieigne! » souhaitait Porral dont la vivacité a bien quelques excuses. En revanche, M. de Balleyson était là, ainsi que M. de Bonvillars, seigneur de Mézières, ambassadeur auprès des Ligues. Il n'y avait pas à douter que Monseigneur de Savoie ne fût bientôt averti.

Bonivard ² dépeint l'enthousiasme spontané de la foule. A l'en croire, Sergy et ses amis seraient allés de « maison en maison pour sçavoir lesquelz vouloient la bourgeoisie ou non, et se trouva qu'il n'y avoit dedans Geneve cent personnes qui y contredissent, tellement qu'il n'estoit plus question de practiquer secretement, car chescun chanta haultement ce qu'il pensoit, voire les enfans criant parmy

¹ P.H., n° 961, A.E.G. — Le nom de Franchises ne s'appliquait pas seulement au code des libertés genevoises mais au territoire sur lequel les syndics étendaient leur juridiction.

² T. II, p. 254.

les rues: Eydgnot! Eydgnot!» Ces enfants, Bonivard ne les entendit peut-être pas ¹, mais il est indiscutable que Louis de Sergy, invoquant la haute autorité de son chef, l'Avoyer de Fribourg, avait réveillé bien des courages. Les Mamelus, appuyés sur les officiers de Savoie, avaient encore en main les rênes gouvernementales ; ils ne se sentaient pas à leur aise pour autant, et ils ne perdaient point une occasion d'appeler l'évêque, afin de se dégager sur lui de leurs soucis.

Comme un sieur Tholan arrivait de Pignerol, muni par Mgr de La Baume d'une lettre de créance pour les syndics, ceux-ci le mirent au courant des derniers événements et lui donnèrent deux écus sol de gratification. Montyon qui relate, le 26 décembre, l'entrevue, le pria d'intercéder pour le prompt retour de Monseigneur de Genève. Le messager satisfait promit « d'insister tellement qu'il le ferait venir au plus tôt ² ».

Le 28 décembre, une heure après midi, noble Montyon fut rejoint par le serviteur de magnifique seigneur de Balleyson qui l'envoyait convoquer chez lui les syndics. Un instant après, un huissier du Conseil (unus vigil) accourait en hâte: car M. le procureur fiscal, au milieu d'une nombreuse assistance, procédait, dans l'ancienne salle du Conseil, à certains interrogatoires de témoins. Louis Montyon et Guillaume Pensabin, son collègue, étonnés de cette innovation, se transportèrent aussitôt à l'Hôtel de Ville: le procureur, flanqué d'un notaire, égrège du Pré, exerçait en effet calmement ses fonctions. Les nobles syndics, à leur tour, posèrent des questions, et apprirent que cet interrogatoire avait été ordonné par le Conseil épiscopal. Ils n'eurent pas de peine à remontrer à ce magistrat zélé combien cet accaparement était contraire aux usages, et l'invitèrent à se retirer; à quoi il voulut bien obtempérer.

¹ Nous avons cependant des raisons pour penser, contre l'opinion courante, qu'il résidait à Genève, dans une retraite volontaire et studieuse. Cf. Berghoff, p. 74-75.

² «... et dixit quod taliter instaret... » (R.C., t. X, p. 177).

Qu'étaient ces interrogatoires ? qu'étaient ces ordres du Conseil épiscopal ? Le secrétaire du Conseil ne le dit pas, car il était du parti des interrogateurs, mais nous le devinons: le procureur fiscal continuait à informer contre les manifestants du 22 décembre et entendait des témoins. Il lui paraissait tout simple de s'installer dans une salle communale pour une besogne si utile aux vrais intérêts de MM. les syndics. Il se trompait pourtant, car Messieurs avaient à faire respecter l'autorité civile, et les coutumes. Ils auraient encouru trop de reproches — la période des élections approchant — s'ils avaient toléré cet empiétement du pouvoir épiscopal: la maison de la ville était aux seuls citoyens et aux magistrats qu'ils se donnaient.

Sitôt l'ordre rétabli, le premier syndic se rendit à l'appel de M. de Balleyson. Il trouva celui-ci fort inquiet: quelques joueurs de tambour d'Allemagne s'étaient promenés dans les rues, provoquant des attroupements nocturnes; il fallait y obvier promptement et en nantir le Conseil ordinaire. La précaution n'était peut-être plus urgente, puisque M. de Balleyson avait déjà eu soin de citer devant lui quatre de ces braves gens: or, ces redoutables joueurs de tambour venaient, de Thonon, «faire quelques dépenses en vue de la fête de l'Epiphanie, avec l'un des rois »! Malgré cette assurance, M. de Balleyson leur interdit d'introduire leurs instruments dangereux dans la cité et leur enjoignit de vider les lieux.

Le Conseil, pour complaire à celui qui voyait déjà l'armée des Ligues pénétrer dans la place, enseignes déployées, crut bon de proscrire les mascarades habituelles et les tambours de Thonon et d'ailleurs!

« Arrêté d'interdire les tambours d'Allemagne, tant de jour que de nuit, de faire des rassemblements, de porter des masques et de travestir en quoi que ce soit son visage, de telle façon qu'on ne puisse le reconnaître 1. »

¹ Ce qui précède est l'interprétation du procès-verbal latin du vendredi 29 décembre (R.C., t. X, p. 177-178).

Les Genevois, cette année là, durent trouver les rues bien austères, si animées d'ordinaire en cette fin décembre. Ils en auraient pris leur parti, sans une sourde angoisse qui les étreignait, car l'épée de Monseigneur le duc n'était point dans le fourreau.

IX. L'AN DE GRACE 1526.

Louis de Sergy, son enquête achevée, avait quitté Genève: «aupres des festes de Noel», dit Bonivard. Il fit rapport à ses supérieurs et aux Forensifs et leur transmit le parchemin sur lequel il avait consigné les noms des adeptes de la combourgeoisie 1. C'était un messager d'espérance. Chacun devina pourtant qu'une lutte plus âpre allait commencer, dont Sergy put annoncer les prodromes, puisque le sinistre Ducis et le procureur fiscal étaient déjà à la besogne. Les Fugitifs comprirent ce qu'ils avaient à faire: implorer leurs protecteurs et mettre leurs familles à l'abri des représailles ducales.

Donc ils « manderent querre à Geneve leurs femmes et aulcuns leurs enfans. Tant en cestuy temps, que desja six sepmaines devant, dont la cité n'en estoit pas joyeuse...» dit le syndic Balard ². L'Etat de Fribourg s'ingénia à leur rendre service, et nous serions fort surpris qu'il ne leur eût pas facilité de toute manière l'existence matérielle. Bonivard ³ laisse entendre cependant que leurs frais étaient gros,

¹ Bonivard, t. II, p. 255.

² Balard, p. 36.

³ T. II, p. 257.

surtout lorsqu'il fallait aller « es journees », c'est-à-dire en représentations, « ce qu'estoit tout à leurz despens, car les gouverneurz de ville de lors ne leur eussent pas fourni d'une maille du public, combien qu'ilz fissent plustost le profit publicque que le leur particulier. » Voilà des reproches peu mérités! Les Fugitifs étaient dépourvus de tout mandat officiel; il n'eût pas été décent, ni même possible de les entretenir des deniers publics. D'ailleurs, il existe à Fribourg des comptes qui prouvent que le trésorier Schwytzer eut souvent à délier les cordons de la bourse commune pour payer les courriers et les ambassadeurs au profit des Genevois ¹.

Les autorités couvrirent entièrement les actes provoqués par l'intervention de Sergy et prirent immédiatement des mesures pour mettre leurs adhérents de Genève à l'abri de toute persécution.

Nous avions laissé les Petit et Grand Conseils de Fribourg en séance, le jour de la St-Jean l'Evangéliste, soit le 27 décembre: ils étaient précisément occupés des dernières nouvelles de Genève. Sergy et les Fugitifs exayant dépeint les dangers auxquels étaient désormais

¹ Le lecteur reconnaîtra dans les mentions qui suivent les frais effectués pour les assemblées de Romont, de Berne et d'Einsiedeln où les intérêts genevois, directement ou indirectement, étaient en jeu: « Denne her Anthoni Pavilliard gan Bern, gan Remond unnd anderwohin, vi tag in Welschland unnd zwen gan Bern, tutt... xx H. Denne der vänner uff der Burg gan Steffys, gan Remond unnd gan Font, xiiii tag, tůtt... xx H. Den Rudolff Louwennstein gan Remond ze ritten, 3 tag, tutt... vi I. Den min her seckelmeyster gan Remond, dry tag, tůtt... vi H. etc... (C. T., vol. 246, fo 8, de la St-Jean à Noël 1525, A.E.F.) — Denne her Schnewly gan Einsydlenn, xvi tag, unnd der abschevd xi batzen, tutt als XLI H. XIIII s. x d. Denne her Schnewly gan Einsidlenn, xI tag unnd der abscheyd x batzen, tůtt... xxix £. i s. 8 d.; etc... (C. T., vol. 247, fo 7 et 10 vo, des Rois à la St-Jean 1526, A.E.F.) De nombreuses dépenses sont aussi mentionnées dans les chapitres des courriers à pieds envoyés à Berne, Soleure, etc. Extraits communiqués par M. G. Corpataux.

posés les habitants compromis, il fut décidé d'écrire en style très ferme aux magistrats genevois 1.

« Nous avons entenduz, pource que le commun de vostre cité de Genesve» et certains notables sont favorables à vos « cytoyens qui sont ycy en nostre ville, qu'il sont en grandt dangier de leur corps et biens en vers vostre Seygniorie»; nous vous prions de ne rien entreprendre contre eux jusqu'à ce que le droit ait eu son cours, ainsi qu'il a été décidé entre Monsieur de Savoie et les Trois villes, « et que layssés checun en son estre sans yl toucher aulcunnement ».

Le syndic Balard ² nous raconte que cette note, adressée «à Mons^r le vicayre, Mons^r le visdomne et à Mess^{rs} les sindiques», parvint le 30 décembre et que le Conseil épiscopal manda les syndics pour la lire devant eux. Ce corps observa qu'on n'avait attenté ni aux biens, ni aux personnes, qu'on n'avait point l'intention de le faire, et qu'on ne désirait que l'honneur et le profit des Fugitifs « et qu'ilz puissent en leurs maisons retourner en bonne paix et transquilité». En conséquence, il sembla à ces messieurs « que lad. lectre ne pourtoit nulle responce à fayre ».

Pour la forme, et le 2 janvier seulement, les syndics en nantirent le Conseil ordinaire qui se borna à enregistrer les actes de l'épiscopal d'accord avec le vidomne ³.

Les Fugitifs, certainement munis des pièces rapportées par le commissaire de Sergy, et forts de l'appui donné par les Conseils unanimes de Fribourg, sollicitèrent les Bernois de le leur accorder aussi. On le donna de bon cœur et une lettre, latine celle-ci, mais rédigée dans des termes

¹ La lettre existe, en original, aux Archives genevoises (P.H., n° 971). Les éditeurs du *R.C.*, (t. X, p. 179, n. 1) la publient presque intégralement. Voir notre planche XV, n° 1.

² P. 37.

³ « Ibidem fuit lecta una lictera missiva mandata per dominos Friburgi, que dirigebatur dominis vicario, vicedompno et nobilibus sindicis. — De eadem lictera nulla fiat eis responsio. » (*R.C.*, t. X, p. 179.)

presque identiques, fut écrite le 29 décembre, aux autorités épiscopale et civile de Genève ¹. Sans savoir si les Bernois avaient été pressentis, lors de la mission de Sergy, il s'avère qu'ils ne désavouaient point le sondage opéré à Genève par leurs combourgeois.

Le héraut de Berne parvint, le mercredi 3 janvier, à Genève. Le Conseil ordinaire garda la réserve prudente qu'il avait accoutumé.

« Pour le fait de répondre ou de ne pas répondre, que les syndics aillent chez M. le révérend vicaire; et si le s^r vicaire ou le s^r vidomne auxquels la lettre est adressée, récrivent, que les Syndics et Conseil récrivent avec eux ². » M. le vicaire délégua à l'Hôtel de Ville le procureur fiscal pour notifier qu'il n'entendait pas répondre ³. Le silence était commode; le Conseil s'en tint là, « puisque Mons^r le vicayre... est lieutenant de Mons^r de Genève » et que la lettre lui était principalement adressée. A quoi bon se montrer plus royaliste que le roi?

Le lendemain, le courrier vint prendre les ordres du révérend Gruet, car il « s'en vouloit retourner à Berne. Mons^r le vicayre luy fist responce de bouche ⁴ » et lui prodigua les bonnes paroles. Elles n'engageaient à rien.

En toute impartialité, on pourrait se demander si les inquiétudes des Fugitifs étaient aussi fondées qu'ils le croyaient. Il n'y avait pas eu, jusqu'ici, d'arrestations ni de confiscations; il est vrai, mais il y avait eu menaces et enquêtes entreprises par les satellites du duc; les grands airs d'innocence dont se parent les récipiendaires des lettres de Fribourg et de Berne ne sont pas pour donner le change.

 $^{^{1}}$ R.C., t. X, p. 179, n. 2. Balard (p. 37) fournit de cette lettre une assez bonne analyse.

² Cf. R.C., t. X, p. 179, au 3 janvier, « post meridiem».

³ Balard, p. 37 et 38. —L'accord entre le récit de Balard et la note du secrétaire Bioley n'est pas complet; notre interprétation emprunte des éléments à l'un et à l'autre, sans prétendre à l'exactitude absolue.

⁴ Balard, p. 38.

Les avertissements de MM. d'Allemagne ralentirent, à coup sûr, le zèle inquisitorial de M. le procureur fiscal et du châtelain Ducis. Cela ne venait pas mal à propos pour les Eiguenots de Genève, car le duc était maintenant au fait des récents événements et l'on s'en aperçut bientôt.

Le vendredi cinquième de janvier 1526, veille de l'Epiphanie, MM. les syndics assistaient aux offices dans la cathédrale, avec tout ce que la ville comportait de belle compagnie, lorsque M. de Balleyson les aborda et leur remit, de la part du duc, une lettre de créance que noble et égrège Pingon, trésorier du duc, lui avait laissée pour eux ¹. Ce personnage était arrivé la veille, mais, chargé d'une autre mission pressante, n'avait pu se présenter aux syndics. M. de Balleyson, ayant averti déjà M. le vicaire, tint aux premiers magistrats de Genève le petit discours suivant que Balard entendit ²:

« Mon tres redoubté Sr a entendu depuis son departement [depart] de ceste ville que aulcuns de ceste cité faisoient quelques mutynations et novités. Parquoy vous prye que ayés en memoyre les parolles et bonnes promesses que luy fistes au dernier conseil general et à son departement, ainsi qu'il en a sa confiance que ne ferez riens au contrayre; car vous luy dictes que vouliez vivre soubz sa tres excellente protection. Et aussi soubz l'obeyssance et subjection de tres reverent vostre s^r et prince Mons^r de Geneve. Et vous prye que d'icy et desja [d'ores et déjà] en vostre conseil, [vous] eslisés quelque homme de bien pour aller en Allemaygne avecque les ambassadeurs de mond. Sr et de Mons^r de Geneve, avecques instruction tout de mesmes, lesquelles se feront quant lesd. ambassadeurs seront arrivés à Geneve. » En entendant ces mots et en lisant la lettre de créance qu'ils prièrent M. de Balleyson de leur confier, MM. les quatre syndics durent éprou-

¹ «clavarius»; cf. R.C., t. X, p. 179-180, et Balard, p. 38.

² Ibidem.

ver un grand soulagement. Comment! Monseigneur Charles, connaissant la manifestation qu'il qualifiait même de mutinerie, ne réclamait aucune sanction? Il priait d'une manière fort civile que l'on s'en tînt aux promesses du dernier Conseil général, que l'on adjoignît pour se rendre en Suisse, un délégué de la ville à celui de l'évêque et au sien, vivant triptyque de l'harmonie genevoise!

Le syndic Montyon, heureux de se tirer à si bon marché de cette méchante aventure, assura M. de Balleyson qu'il communiquerait aussitôt la lettre de créance au Conseil ordinaire, « et que, à l'ayde de Mons^r le vicayre, le Conseil episcopal, ilz feroyent en sorte que led. tres redoubté S^r se contenteroit d'eux ¹. » En effet, on s'empressa, le jour même, de désigner noble Anthoine de Versonnay, sous réserve de ratification par le Grand Conseil ².

Le duc avait deux bonnes raisons pour désirer la paix, même superficielle. Il ne pouvait quitter le Piémont et par conséquent était incapable de châtier les meneurs; puis, il attendait d'excellents résultats de cette démonstration tripartite qu'il préparait devant le tribunal des Trois villes. Ce serait pour lui le meilleur argument à faire valoir, et les Fugitifs seraient bien bridés devant l'imposante unité formée par le duc, l'évêque et les citoyens. Les Fugitifs, en effet, ne pouvant prétendre parler au nom de la ville puisque les autorités constituées ne reconnaissaient pas leurs actes, restaient très forts quand ils se donnaient pour défenseurs des droits intangibles de l'évêque. Si Charles obtenait de Pierre de La Baume une reconnaissance formelle de son autorité à Genève, un rempart imposant s'écroulait dans la citadelle eiguenote.

¹ Balard, p. 38.

² Voir tout le compte-rendu de la séance où Montyon fait son rapport. (R.C., t. X, p. 180.) Voici comment le duc qualifiait les pétitionnaires eiguenots: « qui illustrissimus dominus dux intellixit a paucis diebus citra quod sunt impresenciarum nonnulli de presenti civitate se insurgentes et contrarium agere nitentes. » La lettre de créance est conservée aux A.E.G. (P.H., n° 888). Elle est datée de Turin, le 28 décembre.

Telle était le nouveau plan diplomatique de Charles III; pour réussir, il fallait beaucoup de prudence; un soulèvement populaire, en pareil moment, aurait tout compromis, et démenti cette entente cordiale dont le duc se promettait tant d'effet. Sa manière bénigne n'était point sotte, car elle ne lui aliénait personne et pouvait même lui amener des adeptes parmi les indécis 1. (A suivre.)

et a società de società de <u>moscratura finia des unidonales</u> apresentates, enterecciones de società en mobres de la disserta

printed at the Combination of Court of the Combined States

¹ Le 8 janvier (Balard dit le 9), deux nouvelles missives étaient remises aux syndics; l'une du duc, datée du 26 décembre, l'autre de son frère, le comte de Genevois; elles n'apprenaient pas grand'chose. Le comte de Genevois, par l'intermédiaire de M. de Candie, faisait à la cité ses offres de service, conformément à la recommandation que son frère lui fit quand il passa par Annecy, pour se rendre en Piémont. Le duc rappelait son bon vouloir et assurait qu'il garderait et défendrait les Genevois comme « bons subgects » et que, s'il survenait quelque chose, ils avertissent M. de Balleyson ou le vidomne, qui s'entendraient avec le comte de Genevois. — Cf. R.C., t. X, p. 181 et n. 2; Balard, p. 39.